



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 20h30 à la Mairie, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, M. Savigny.

Pouvoirs : Mme Prévost a remis un pouvoir à M. Bertrand.
Mme Lejeune a remis un pouvoir à M. Boillet.
Mme Baudribos a remis un pouvoir à Mme Henry.
M. Gomarín a remis un pouvoir à M. Boillet.

M. le Maire précise qu'en période de crise sanitaire, un élu peut disposer de deux pouvoirs et le quorum est fixé à 1/3.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Savigny ayant obtenu la majorité des voix a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour à savoir une décision modificative n°6, suite à l'octroi d'une subvention par le Département en commission permanente de cet après-midi. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à l'inscription de ce nouveau point.

Communications

Election d'un nouveau président au sein de l'association du Judo Club des Grandes-Ventes, en la personne de M. Christian Renier, collègue conseiller municipal. M. le Maire le félicite au nom du Conseil Municipal et le remercie pour son dévouement.

Courrier de Maître Leroy, notaire à Torcy-le-Grand, en charge de la succession de Mme Nicole Sanson, propriété sise rue de Saint Vaast, en face des écoles, nous faisant part qu'après consultation de son client, celui-ci souhaite que l'offre de la commune soit revue à la hausse (autres acquéreurs potentiels pour le bien) – pour mémoire offre à 70 000 €. M. le Maire propose de ne rien faire pour le moment.

Accueil d'un TIG pour 140 heures, à compter du 4 janvier 2022, ce dernier travaillera avec les services techniques les mardis et jeudis.

Courrier de la Cour d'Appel de Rouen nous transmettant l'extrait de la liste annuelle des jurés titulaires pour la Cour d'Assises de la Seine-Maritime au titre de l'année 2022, contenant le nom des jurés résidant sur notre commune, à savoir Mme Maryse Fourcin épouse Carles.

Courrier de M. le Président de l'association prévention routière nous informant qu'il a le plaisir de nous annoncer que notre ville est lauréate de l'édition 2021 du label Ville Prudente. Distinction qui vient récompenser les actions mises en œuvre au sein de la commune. M. le Maire remercie Mme Testu, Messieurs Mignon et Boillet pour le suivi de ce dossier.

M. le Maire dit qu'il a décidé de nommer, avec son accord, M. Pascal Pommier, Directeur de l'EHPAD, ancien premier adjoint, référent et personne ayant un rôle facilitateur pour favoriser les échanges et entretenir de bonnes relations entre les professionnels de la Maison de Santé Annick Bocandé et les élus communaux. M. Pommier est très souvent en lien avec les professionnels de la Maison de Santé, davantage que les élus ou que la Directrice Générale des Services. Son professionnalisme et sa proximité faciliteront les échanges.

Courrier de M. le Président du Département, Direction de l'environnement, service déchets, risques et aménagement foncier nous informant de la modification de la composition de la Commission Locale d'Information auprès des Centrales Nucléaires de Paluel et de Penly (Clin Paluel-Penly). Cette modification fait suite aux récentes démissions de membres et aux dernières élections départementales et régionales. Arrêté mis à disposition des élus qui souhaitent le consulter. M. Bertrand indique qu'il fait partie de cette commission, en tant que Président de la Communauté de Communes Bray-Eawy, suite à l'élargissement de la zone PPI de 10 à 20 kms.

Lors du 103^{ème} Congrès des Maires et présidents d'intercommunalités de France, il a été procédé au renouvellement des instances : M. David Lisnard, Maire de Cannes a été élu président de l'association en lieu et place de M. François Baroin.

Une étude est en cours par Bouygues pour le compte du SDE 76, afin de chiffrer le montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur la Grande Rue (côté communal et côté départemental) ainsi que l'entrée de la rue du Goulet, encore en aérien. M. le Maire indique qu'il y a un certain temps que la commune n'a pas réalisé des travaux d'effacement de réseaux (hormis les Hôtelets), il convient de reprendre ce type de travaux et envoyer un signal aux habitants de ce hameau.

Conférence des Maires organisée par M. le Président de la Communauté de Communes Bray Eawy, le mardi 14 décembre à 18 heures sur le thème : l'éolien en Bray Eawy.

M. le Maire fait part du bilan du service mis en place par CS Lane depuis décembre 2020 jusqu'à septembre 2021 relatif aux problèmes de mobilité et d'isolement des seniors « blabla car rural et local » : nombre d'appels : 192 / nombre de trajets : 87 / nombre d'accompagnateurs : 4 / nombre d'accompagnés : 7 / kilomètres parcourus : 1 825 kms / somme perçue par les accompagnateurs : 743 € – Destinations : Rouen / Neufchâtel-en-Bray, Bellencombe, Dieppe, Mesnières-en-Bray. Des axes d'amélioration sont évoqués pour augmenter le nombre d'accompagnateurs en faisant de la prospection téléphonique et pour augmenter le nombre d'accompagnés en renforçant la communication sur ce service. Il est rappelé que ce service a coûté 2 620,80 € à la collectivité. M. le Maire précise que la Communauté de Communes Bray-Eawy a pris la compétence mobilité et qu'une réflexion va être menée sur le territoire courant 2022 pour répondre aux problèmes de mobilité. En attendant, le Conseil Municipal décide, (la voix de M. le Maire étant prépondérante), de renouveler ce service à la population, pour une année.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Communauté de Communes Bray-Eawy : M. Bertrand indique qu'une campagne va être lancée par la Communauté de Communes Bray-Eawy sur la gestion du tri des déchets. Pour cela, une réglette précisant la destination des différents déchets sera offerte, à chaque foyer. Pour notre commune, cette réglette sera distribuée avec la carte des vœux.

M. le Maire indique que les vœux communautaires seront annulés. Le conseil communautaire Bray Eawy réuni le 8 décembre dernier a décidé, à l'unanimité, d'étendre ses statuts pour prendre la compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium sur la zone d'activités des Hayons. C'est un service nécessaire par rapport aux délais et à la distance éloignée des crématoriums pour les habitants du Pays de Bray. Une délégation de service public sera lancée pour la gestion de ce service pour une durée de 25-30 ans. Il est précisé qu'il y a deux autres projets en cours sur le Département : Saint Nicolas d'Aliermont et Terre de Caux. Le conseil communautaire a également décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'astreinte dite d'exploitation relative au chenil communautaire. Un service aux communes sera maintenu, une clé permettant l'accès audit chenil sera déposée dans la valise d'astreinte. Cette nouvelle organisation permettra de réduire les coûts. M. le Président indique que les élus ont également décidé de donner un petit coup de pouce aux Restos du Cœur en votant une subvention de 5 000 €, pour le développement d'un service itinérant. Le débat d'orientation budgétaire se tiendra en février prochain.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes-Ventes : M. Lemasson indique que des pompages d'essai sont toujours en cours au captage de Fresles, en vue d'augmenter sa capacité de production. Une pompe a explosé sur Torcy le Grand. La qualité de l'eau est extraordinaire. Des réflexions sont en cours pour programmer la réfection du réseau d'eau qui est vieillissant, datant de 1955-1960.

Syndicat Départemental d'Energie 76 : M. Duval n'a pas assisté à la dernière réunion, il a été représenté par M. Jean-Luc Lemasson. Différentes études en cours sur la commune. M. Lemasson indique qu'il faut prendre rendez-vous avec la personne en charge des économies d'énergie.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission travaux-voirie du 8 novembre 2021 (procès-verbal transmis)
- Centre Communal d'Action Sociale du 2 novembre 2021 (procès-verbal transmis)
- Municipalité du 29 novembre 2021 (procès-verbal transmis)
- Commission éducation du 21 octobre 2021 (procès-verbal à venir).

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations *Délibération n°2021/VIII/063*

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2021/040 du 15 novembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AN n°164, 263 et 264 d'une superficie totale de 19a 31ca, sise 2020, La Grande Rue, pour un montant de 95 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/041 du 17 novembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AB n°16 et 17, d'une superficie totale de 2a 93ca, sise 215, 221, 225 et 229, route de Dieppe, pour un montant de 165 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/042 du 17 novembre 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°584, d'une superficie totale de 07a 00ca, sise 160, route de Paris, pour un montant de 120 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/043 du 24 novembre 2021 relative à l'acceptation d'un virement de 5 447,40 € de SMACL Assurances correspondant au règlement immédiat du sinistre incendie de la Salle Paul Godefroy, en août 2020.

- Décision n°2021/044 du 29 novembre 2021 relative au mandat donné à Maître Isabelle Enard-Bazire, avocat au Barreau de Rouen, spécialiste en droit public, pour assister la commune à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent communal, l'assister à la préparation du conseil de discipline et lors de la séance dudit conseil et régler les frais et honoraires pour les diligences effectuées dans le cadre de cette mission (taux de vacation horaire de 146,66 €HT, hors frais de déplacement).

VOIRIE-RESEAUX

Participation aux travaux de déneigement des voiries communales

M. Boillet rappelle que chaque année, le conseil municipal délibère pour fixer le montant de la rémunération des agriculteurs qui interviennent pour les travaux de déneigement des voiries communales. Le prix est arrêté à 25€TTC/heure depuis décembre 2013. Il est donc proposé de fixer la rémunération à 30 €TTC/heure pour la période 2021/2022, étant donné l'augmentation importante du carburant. Il est proposé de recourir au service de trois agriculteurs ventois qui sont favorables, à savoir : M. Laurent Housard, titulaire, Messieurs Geoffroy Alard et Dominique Rabaey suppléants.

M. Housard indique qu'il convient de remplacer la lame caoutchouc. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Dujardin et est à la signature. Un devis pour la fourniture d'un gyrophare bleu sera également sollicité, cet équipement est obligatoire dès que l'on travaille sur la voie publique.

Délibération n°2021/VIII/064

Le Conseil Municipal,

Vu l'extrait de l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, qui stipule que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements pour déneiger, saler les voies qui relèvent de leur compétence,

Après avoir rappelé que le concours de l'agriculteur à la commune est une activité accessoire à son activité agricole,

Considérant que la collectivité possède une lame à neige de 2,50 m relevage avant,

Considérant que Messieurs Laurent Housard, Geoffroy Alard, Dominique Rabaey sont volontaires pour participer au déneigement des voies communales, en cas de besoin,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la rémunération de cette prestation,

Sur proposition de la Municipalité réunie le 29 novembre dernier, le tarif horaire n'ayant pas été réévalué depuis décembre 2013,

Monsieur Housard et Mme Alard ne prennent pas part au vote,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le taux horaire de rémunération à 30 €TTC, pour les prestations assurées par les agriculteurs, afin de compenser l'usure du véhicule, le carburant, selon un décompte réalisé par chacun, en fonction des heures passées sur la commune des Grandes-Ventes, pour le déneigement des voiries.

- DIT que la rémunération des indemnités horaires interviendra à chaque fin de mois calendaire sur présentation d'une facture établie par l'exploitant agricole.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux travaux de déneigement avec M. Laurent Housard, agriculteur titulaire et Messieurs Geoffroy Alard et Dominique Rabaey, agriculteurs suppléants, tous trois exploitants agricoles sur le territoire communal.

EDUCATION

Harcèlement scolaire : pose d'une boîte aux lettres à l'école

Délibération n°2021/VIII/065

Mme Henry, adjointe à l'éducation, fait part du souhait de la Municipalité d'installer une boîte aux lettres dans les locaux de l'école primaire « L'Hêtre aux Savoirs » pour permettre de lutter contre le harcèlement scolaire. Mme Henry explique que c'est une initiative proposée par l'association « Les Papillons », dont la mission est de lutter contre les maltraitements faites aux enfants. Une fois la boîte aux lettres installée, les enfants sont sensibilisés aux différentes violences et sur l'importance de ne pas rester enfermés dans le silence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Henry, adjointe à l'éducation,

Après avoir rappelé que Monsieur le Président de la République ainsi que son épouse s'engagent vivement sur ce sujet et souhaitent mettre en place de nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement scolaire,

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour aider les enfants maltraités à libérer leur parole,

Après avoir rappelé que le bâtiment qui accueille les enfants de l'école primaire est un bâtiment communal,

Après avoir rappelé que l'association de l'accueil périscolaire dispose d'une salle dans les locaux de l'école primaire,

Malgré les réticences de Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale qui précise que cette démarche ne fait pas partie du projet pédagogique, que la collectivité ne possède pas d'agrément pour gérer cette boîte aux lettres, qu'il existe un numéro d'appel mis à disposition des victimes et de leurs parents,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'engager les démarches nécessaires auprès de l'association « Les Papillons » pour procéder à la pose d'une boîte aux lettres dans l'enceinte des locaux de l'école primaire « L'Hêtre aux Savoirs » et lutter ainsi contre le harcèlement scolaire.

Mme Henry précise que le policier municipal qui est assermenté pourrait être chargé de relever la boîte aux lettres, avant transmission à une cellule de professionnels.

M. Lemasson indique qu'il faut aider les enfants qui peuvent être confrontés à ce genre de problème.

M. Bertrand indique qu'il y a un nombre considérable d'enfants qui sont touchés par le harcèlement.

Mme Henry ajoute qu'en janvier prochain, une gendarme de la brigade de Neufchâtel-en-Bray interviendra dans les classes sur le harcèlement.

M. le Maire remercie au nom des enfants, le conseil municipal pour cette prise de position.

Accord de principe sur le lancement d'une étude pour le réaménagement du fonctionnement du service de restauration scolaire

Mme Henry explique qu'actuellement le restaurant scolaire fonctionne dans le cadre d'un contrat de partenariat avec Sodexo, via un marché de restauration collective différée en liaison chaude, qui se passe très bien. Les menus sont préparés à l'EHPAD. Ce contrat va être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de deux ans, qui correspond approximativement à la date du départ en retraite de l'agent de restauration, à savoir Mme Margareth Thuillier. Mme Henry fait référence aux nouvelles contraintes en matière de restauration, à la loi Egalim, à l'obligation de travailler avec des produits locaux, bio, revenir à une alimentation saine. Il est précisé que plusieurs communes ont fait le choix de reprendre le service restauration scolaire en régie avec une cuisinière. Mme Henry indique que cette période de deux ans peut permettre à la collectivité de s'interroger sur le fonctionnement de ce service de restauration scolaire. La cuisine actuelle est-elle fonctionnelle ? Faut-il des équipements ? Lesquels ? Quel est le montant des investissements à prévoir pour se mettre aux normes ? Il conviendra de recruter un bon cuisinier, qui pourra travailler avec des producteurs locaux, des produits bio.

Mme Henry indique qu'elle a participé à une journée rallye organisée par le PETR du Pays de Bray, qui lui a permis de visiter la cantine de la commune de Dampierre en Bray, qui a fait le choix de reprendre le service restauration en régie depuis deux ans. La commune travaillait auparavant avec Sodexo. Une cuisine destinée uniquement à la cantine a été créée au niveau de la salle des fêtes. Il est noté la présence importante de producteurs locaux dans le secteur de Gournay-en-Bray. La collectivité recourt aux circuits courts, il est constaté moins de déchets, moins de gaspillage, les enfants mangent sainement, le prix du repas a baissé, les pâtisseries sont faites maison, la commune ainsi que les parents sont satisfaits. La commune a recruté une personne ½, la cuisinière travaillait auparavant dans un EHPAD.

M. Lemasson indique qu'il faut être vigilant avec les nouvelles normes.

M. le Maire pense que c'est le moment de s'interroger et lancer un audit, prendre un conseiller pour aider la collectivité à mener cette réflexion. Des subventions sont accordées pour le retour au local.

M. Lemasson indique que Sodexo est capable de le faire.

Mme Henry ajoute que les relations avec Mme Peley notre interlocutrice chez Sodexo sont très bonnes. Cependant, il est compliqué administrativement de faire travailler un producteur local, il faut solliciter systématiquement une dérogation, cela est possible mais ponctuellement. Sodexo dispose de producteurs en fruits et légumes basés sur la Région Normandie. Des contrats sont passés annuellement. Il est noté que les enfants ont aimé les yaourts fournis par la ferme Dujardin de Pommeréval.

M. Savigny indique qu'il existe des maraîchers sur la commune de Mesnil Follemprise.

M. Duval pense qu'il faut viser les circuits courts plutôt que les produits bio.

Mme Bourgeaux salue la qualité de la prestation Sodexo.

Mme Henry dit que ce sont plusieurs facteurs qui poussent la commune à ce moment précis à s'interroger sur le fonctionnement de ce service : loi Egalim, manger sainement, recours à des produits locaux, régionaux, départ en retraite de Mme Thuillier.

M. Lemasson dit que la collectivité sera responsable de l'hygiène, il conviendra de respecter des règles très strictes.

Mme Henry indique qu'il est prévu, avec les membres de sa commission et Delphine Testu, de visiter plusieurs cantines qui ont fait ce choix.

M. Housard indique que lors d'une démarche avec un syndicat agricole, il s'était rendu à l'EHPAD et avait constaté que 80% de la viande stockée dans les frigos était d'origine européenne et non française.

Mme Henry ajoute que le nombre d'enfants accueillis ne cesse d'augmenter (140 repas par jour), la capacité de la cuisine de l'EHPAD est limitée, il va être nécessaire d'investir dans un four. Ce projet représentera un investissement important.

M. le Maire pense que c'est une opportunité, qu'il faut à minima lancer une réflexion sur ce sujet, il faut prendre en compte tous les paramètres : capacité maximale de fourniture des repas au niveau de la cuisine de l'EHPAD, il est rappelé qu'à la création de cet établissement, la cuisine avait été dimensionnée uniquement pour les résidents de l'établissement, la loi Egalim encourage fortement les circuits courts, opportunité de sauver le commerce de proximité, manière de donner un coup de pouce à l'agriculture locale.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de statuer en l'état, il sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour lancer une étude courant 2022, sur la reprise du service de restauration scolaire en régie à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat avec Sodexo arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Il convient de solliciter l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour épauler les membres de la commission dans cette réflexion.

Délibération n°2021/VIII/066

Le Conseil Municipal,

Après avoir rappelé les modalités actuelles de fonctionnement du service de restauration scolaire : à savoir un contrat de service avec le prestataire Sodexo, dans le cadre d'un contrat de restauration collective différée en liaison chaude avec une cuisine centrale située à l'EHPAD du Bois Joli et la mise à disposition d'un agent de restauration,

Après avoir rappelé que ce contrat va être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Après avoir rappelé que l'agent de restauration actuellement en place fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année scolaire 2023,

Après avoir rappelé que le service actuel donne satisfaction,

Vu la loi n°2018-938 dite Egalim promulguée le 1^{er} novembre 2018 et ses nombreuses mesures concernant la restauration collective et notamment les cantines, à savoir le repas dit « végétarien », la lutte contre le gaspillage alimentaire et dès le 1^{er} janvier 2022, la fourniture de 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques,

Considérant le nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire et la capacité limitée de la cuisine centrale de l'EHPAD,

Considérant l'opportunité de travailler avec des producteurs locaux afin de privilégier les circuits courts, donner un coup de pouce aux commerces de proximité,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité et des membres de la commission affaires scolaires pour mener une réflexion et lancer une étude pour reprendre le service restauration scolaire en régie communale,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité, de mener une réflexion sur le réaménagement du fonctionnement du service de restauration scolaire et étudier l'opportunité de revenir à un fonctionnement en régie communale à compter du 1^{er} janvier 2024,**

- **DECIDE de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'épauler dans cette réflexion,**

- **MANDATE la commission affaires scolaires pour s'emparer de ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Délibération n°2021/VIII/067

M. le Maire rappelle que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

M. le Maire rappelle que ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre

vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité Technique et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion Normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de Gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département, qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de Gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales ?
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

Le Conseil Municipal,

Après avoir rappelé que par délibération n°2019/VI/074 du 5 novembre 2019, il a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 76 et la MNT, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », de fixer le niveau de participation financière de la collectivité, comprise entre 6 € et 30 €, versée par agent, par mois, en fonction du montant du traitement de base et du régime indemnitaire de chaque agent, à hauteur de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, relatifs au débat sur la protection sociale complémentaire, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 au sein de chaque assemblée délibérante,

- PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- PREND ACTE du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- DONNE son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

FINANCES

Décision modificative n°5/2021

Délibération n°2021/VIII/068

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/III/032 du 13 avril 2021, relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/IV/038 du 17 mai 2021, relative au vote de la décision modificative n°1/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/V/047 du 28 juin 2021, relative au vote de la décision modificative n°2/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/VI/053 du 27 septembre 2021, relative au vote de la décision modificative n°3/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/VII/062 du 8 novembre 2021, relative au vote de la décision modificative n°4/2021,

Entendu l'exposé de M. le Maire en charge des finances, qui explique que la proposition de décision modificative n°5 concerne :

- la réimputation d'une subvention DETR pour des travaux d'aménagement de terrains dont la recette a été encaissée en 2019 au compte 1341 recette non transférable au lieu du compte 1331 recette transférable, il convient donc de réaliser un mandat C/1341 : + 1 013 € et un titre de recettes d'investissement : C/1331 : + 1 013 €.

- des virements de crédits pour imputer correctement des dépenses et recettes sur les opérations 286 : terrain d'assiette centre de secours / 290 : DECI et 293 : vidéoprotection.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative n°5 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-après :

Section d'investissement

	Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dép. réelles	Virement de crédits travaux de viabilisation terrain CIS	21	21534	286	- 1 779,12 €
			21531	286	-3 209,94 €
			2111	286	4 989,06 €
	Réimputation subvention Etat sur exercice antérieur, DETR sentes piétonnes	13	1341		+ 1 013 €
Dép. d'ordre					
Total des opérations réelles					1 013 €
Total des opérations d'ordre					0 €
Solde global des dépenses d'investissement					+ 1 013 €

	Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Rec. réelles	Modif imputation budgétaire subv DETR DECI	13	1341	290	- 150 700 €
			1331	290	+ 150 700 €
	Modif imputation budgétaire subv DETR Vidéoprotection	13	1341	293	- 8 150 €
			1331	293	+ 8150 €
	Réimputation subvention Etat sur exercice antérieur, DETR sentes piétonnes	13	1331		+ 1 013 €
Rec. d'ordre					
Total des opérations réelles					1 013 €
Total des opérations d'ordre					0 €
021 Virement de la section de fonctionnement					0 €
Solde global des recettes d'investissement					+ 1 013 €

Décision modificative n°6/2021

Délibération n°2021/VIII/069

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/III/032 du 13 avril 2021, relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/IV/038 du 17 mai 2021, relative au vote de la décision modificative n°1/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/V/047 du 28 juin 2021, relative au vote de la décision modificative n°2/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/VI/053 du 27 septembre 2021, relative au vote de la décision modificative n°3/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/VII/062 du 8 novembre 2021, relative au vote de la décision modificative n°4/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/VIII/068 du 13 décembre 2021, relative au vote de la décision modificative n°5/2021,

Entendu l'exposé de M. le Maire en charge des finances, qui explique que la proposition de décision modificative n°6 concerne la participation du Département, aux travaux d'aménagements de sécurité sur la RD n°22, dite rue d'Auffay, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative n°6 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-après :

Section d'investissement

	Dépenses d'investissement		Article	Opération	Montant
Dép. réelles	Travaux aménagements de sécurité (plateau surélevé) RD 22 - opération pour compte de tiers		4581	2990	12 059 €
Dép. d'ordre					
Total des opérations réelles					12 059 €
Total des opérations d'ordre					0 €
Solde global des dépenses d'investissement					+ 12 059 €

Recettes d'investissement		Article	Opération	Montant
Rec. réelles	Participation Département aux travaux d'aménagements de sécurité (plateau surélevé) RD 22 – opération pour compte de tiers	4582	2990	12 059 €
Rec. d'ordre				
Total des opérations réelles				12 059 €
Total des opérations d'ordre				0 €
021 Virement de la section de fonctionnement				0 €
Solde global des recettes d'investissement				+ 12 059 €

QUESTIONS DIVERSES

Compagne de vaccination du 8 décembre dernier : M. le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation et à la réussite de cette journée : 254 personnes vaccinées. Il est convenu d'organiser une nouvelle journée de vaccination dans le courant de la dernière quinzaine de janvier 2022.

Quelques dates à retenir :

* Mardi 14 décembre 2021 à 19h00 à la Salle Paul Godefroy : invitation du Judo Club des Grandes-Ventes à participer à un verre de l'amitié. M. Bertrand demande de bien vouloir l'excuser.

* Vendredi 17 décembre à 19h00 : inauguration de la Patinoire, équipement présent sur la Place de l'Hôtel de Ville du 17 au 24 décembre de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00. Début installation jeudi 16 décembre.

* Vendredi 14 janvier 2022 à 19h00 : annulation des vœux du Maire salle Paul Godefroy et annulation des vœux communautaires.

* Samedi 22 janvier 2022 : annulation des vœux communautaires.

* Prochaines dates des réunions du 1^{er} semestre 2022 :

- Municipalités : les lundis à 18h30 : 17 janvier – 7 mars – 25 avril – 13 juin 2022.

- Conseils Municipaux : les lundis à 20h30 : 21 février – 04 avril – 23 mai – 04 juillet.

M. Housard indique que 90 % des colis ont été distribués par les membres du CCAS, cela a pris plus de temps cette année, les personnes âgées étaient contentes de recevoir de la visite.

Mme Langlois dit qu'elle a été interpellée par une famille, qui regrettait le manque de médecins sur la commune, personnes confrontées à des difficultés de déplacement, refus des médecins des Grandes-Ventes, Longueville sur Scie.

M. le Maire répond que c'est un sujet pleinement d'actualité. Il indique que M. Sébastien Jumel, député de la Seine-Maritime a présenté un projet de loi sur les déserts médicaux le 2 décembre dernier, à l'Assemblée Nationale. Il a recensé, à cet effet, un nombre considérable de personnes sans médecin référent sur le secteur dieppois. C'est un vrai sujet. Il faut absolument travailler sur l'extension de notre Maison de Santé. S'il n'y a pas de locaux, il ne peut pas y avoir de médecins. En 1986, il a été constaté une baisse des quotas de médecins. Il est précisé qu'à Neufchâtel en Bray, Longueville sur Scie, c'est un médecin qui a porté le projet de maison médicale.

Ce sujet est un sujet prioritaire. Il y a des personnes qui meurent parce qu'elles n'ont pas de médecin, il s'agit de la santé de nos concitoyens.

M. Bertrand indique que les services techniques ont posé une poubelle route de Paris suite à la demande de Mme Sabrina Baudribos, un banc rue du Goulet et il reste encore un banc à poser rue des Hauts Champs.

Plus aucune question étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 57 min.